

IK CONCEPT

Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)

Capital social : 10 000 euros

Siège social : 155 Rue de la Moidieu - 38330 Biviers

STATUTS CONSTITUTIFS

Le soussigné, Monsieur Kevin INGARAO, né le 27 novembre 1987 à Grenoble, de nationalité française, demeurant 155 Rue de la Moidieu - 38330 Biviers, a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle.

Article 1 - Forme

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU). Elle est régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés par actions simplifiées, ainsi que par les présents statuts. Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Article 2 - Dénomination sociale

La dénomination sociale est : IK CONCEPT. Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination devra être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « SASU », ainsi que de l'indication du capital social.

Article 3 - Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger : tous travaux de rénovation globale, notamment les travaux de rénovation, réhabilitation, aménagement, entretien et amélioration de bâtiments, directement ou par sous-traitance, sous réserve des qualifications, assurances et autorisations requises pour les activités réglementées ; l'achat, la vente et la fourniture de matériaux et équipements se rapportant à ces activités ; et, plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter le développement.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 155 Rue de la Moidieu - 38330 Biviers. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'associé unique, sous réserve des formalités légales.

Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 - Apports

Monsieur Kevin INGARAO apporte à la société une somme en numéraire de dix mille (10 000) euros. Les fonds correspondant aux apports en numéraire seront déposés, conformément à la réglementation applicable, au nom de la société en formation auprès d'un dépositaire habilité. La libération du capital devra être conforme à l'attestation de dépôt des fonds.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de dix mille (10 000) euros. Il est divisé en mille (1 000) actions de dix (10) euros chacune, de même catégorie, intégralement souscrites par l'associé unique.

Article 8 - Modification du capital

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi, sur décision de l'associé unique.

Article 9 - Forme des actions - Droits attachés

Les actions sont nominatives et inscrites en compte au nom de leur titulaire. Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation. Chaque action donne droit à une voix.

Article 10 - Transmission des actions

Tant que la société demeure unipersonnelle, les transmissions d'actions par l'associé unique sont libres, sous réserve des dispositions légales. En cas de pluralité d'associés, les modalités de transmission pourront être adaptées par modification des statuts.

Article 11 - Président

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale. Est nommé premier Président, pour une durée indéterminée : Monsieur Kevin INGARAO, né le 27 novembre 1987 à Grenoble, de nationalité française, demeurant 155 Rue de la Moidieu - 38330 Biviers. Le Président déclare accepter ses fonctions. Il représente la société à l'égard des tiers et dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément attribués par la loi ou les présents statuts à l'associé unique.

Article 12 - Rémunération du Président

La rémunération éventuelle du Président est fixée par décision de l'associé unique. Il peut également obtenir remboursement des frais engagés dans l'intérêt de la société sur justificatifs.

Article 13 - Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés. Ses décisions sont constatées par écrit et consignées dans un registre conformément aux dispositions applicables. Il

statue notamment sur l'approbation des comptes, l'affectation du résultat, les modifications statutaires, les opérations sur le capital, la dissolution et toute décision que la loi réserve aux associés.

Article 14 - Conventions réglementées

Les conventions intervenant directement ou par personne interposée entre la société et son Président ou son associé unique sont soumises aux formalités prévues par les dispositions légales applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Article 15 - Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois, commençant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre. Par exception, le premier exercice social commencera le jour de l'immatriculation de la société et se terminera le 31 décembre 2026.

Article 16 - Comptes annuels

À la clôture de chaque exercice, le Président établit l'inventaire et les comptes annuels conformément aux dispositions légales. L'associé unique approuve les comptes dans les délais légaux et décide de l'affectation du résultat.

Article 17 - Affectation du résultat

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé les sommes nécessaires à la constitution de la réserve légale dans les conditions prévues par la loi. Le solde est affecté par décision de l'associé unique.

Article 18 - Commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est nommé lorsque les conditions légales et réglementaires l'imposent ou lorsque l'associé unique en décide ainsi.

Article 19 - Dissolution - Liquidation

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou par décision de l'associé unique. La liquidation est effectuée conformément aux dispositions légales en vigueur. L'associé unique détermine les pouvoirs du liquidateur et approuve les comptes de liquidation.

Article 20 - Contestations

Les contestations relatives aux affaires sociales, pendant la durée de la société ou sa liquidation, seront soumises aux juridictions compétentes conformément aux règles de droit commun.

Article 21 - Actes accomplis pour le compte de la société en formation

Les actes accomplis pour le compte de la société en formation avant son immatriculation pourront être repris par la société dans les conditions prévues par la réglementation. Un état des actes, s'il en existe, pourra être annexé aux présents statuts.

Article 22 - Frais et formalités

Tous les frais, droits et honoraires résultant de la constitution de la société seront supportés par celle-ci à compter de son immatriculation. Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents statuts pour accomplir les formalités de constitution, publicité et immatriculation.

Fait à Biviers, le 21/08/2026

En autant d'originaux que nécessaire pour l'accomplissement des formalités légales.

L'associé unique et Président
Kevin INGARAO

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé - Bon pour acceptation des fonctions de Président » ;

*Lu et approuvé - Bon pour acceptation des fonctions de
Président*

